



Communiqué de presse

Hors séance boursière – Information réglementée*

Bruxelles, le 13 décembre 2024 (18 heures CET)

Le capital de KBC reste largement supérieur aux exigences minimales

La Banque centrale européenne (BCE) a informé KBC de ses nouvelles exigences minimales en matière de capital. À la suite du processus de révision et d'évaluation prudentielle (SREP) effectué pour 2024, la BCE a officiellement notifié à KBC sa décision de maintenir l'exigence du deuxième pilier (P2R) à 1,86% et l'orientation du deuxième pilier (P2G) à 1,25% des actifs pondérés en fonction des risques.

Cette décision conduit à une exigence CET1 globale à pleine charge de 10,88%¹ pour KBC Groupe (selon la méthode du compromis danois). Cela comprend une exigence du premier pilier de 4,50%, un P2R de 1,09%², un coussin de conservation du capital de 2,50%, l'exigence de coussin de capital O-SII (autres institutions d'importance systémique) de 1,50% et inclut toutes les décisions annoncées par les autorités compétentes locales sur les changements futurs des coussins de capital contracyclique (1,15%) et le coussin sectoriel pour le risque systémique (0,14%).

À la fin du troisième trimestre 2024, le ratio CET1 à pleine charge de KBC Groupe s'élevait à 15,2%, bien au-dessus de la nouvelle exigence CET1.

Pour tout complément d'information, veuillez contacter :

Kurt De Baenst, Directeur Investor Relations, KBC Groupe
Tel. + 32 2 429 35 73 - IR4U@kbc.be

Viviane Huybrecht, Directeur Communication Corporate / Porte-parole KBC Groupe
Tel. + 32 2 429 85 45 - pressofficekbc@kbc.be

* Ce communiqué contient des informations soumises à la réglementation sur la transparence des entreprises cotées en Bourse.

KBC Groupe SA
Avenue du Port 2 – 1080 Bruxelles
Viviane Huybrecht
Directeur Communication Corporate/
Porte-parole
Tél. 02 429 85 45

Service presse
Tél. 02 429 29 15 Ilse De Muyer
Tél. 02 429 32 88 Pieter Kussé
Tél. 02 429 85 44 Sofie Spiessens
Tél. 02 429 29 49 Tomas Meyers
pressofficekbc@kbc.be

Les communiqués de presse de KBC sont disponibles sur www.kbc.com
Suivez-nous sur www.X.com/kbc_group
Restez au courant de nos [solutions innovantes](#)

¹ Y compris la division P2R conformément à l'article 104a de la directive sur les fonds propres V.

² L'exigence CET1 relative au P2R inclut désormais 100% de l'add-on de 11 points de base lié à l'insuffisance du back-stop pour les anciens prêts non performants (expositions en défaut avant le 01-04-2018), tandis que l'autre partie (1,75%) du P2R peut être partiellement remplie par des instruments AT1 et T2.